

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION AVEC LE SYSTEME DE CARTE AUTOMATISE

Le lycée polyvalent de l'Hyrôme met à disposition des usagers un Service Annexe d'Hébergement pour la restauration, du premier jour de la rentrée au dernier jour de l'année scolaire selon le calendrier officiel.

ACCES AU SELF :

Une carte magnétique est obligatoire pour l'accès au self.

La première carte est délivrée gratuitement à chaque élève et commensal. Elle est indispensable pour l'accès à la restauration, est strictement personnelle et assimilable à un porte-monnaie. **Tout échange de carte est donc strictement interdit.** Elle reste la propriété du lycée et doit être restituée au départ de l'établissement.

En cas de perte, il est impératif de prévenir immédiatement l'intendance pour bloquer le compte et rendre la carte inutilisable.

En cas de perte ou de dégradation, la fourniture d'une nouvelle carte sera facturée au tarif en vigueur voté par le conseil d'administration.

Les heures de passage sont de 12h40 à 13h10 pour les élèves et de 13h00 à 13h10 pour le personnel.

Les élèves externes et les personnes extérieures à l'établissement qui souhaiteront déjeuner devront se procurer une carte provisoire auprès du service intendance.

LA RESERVATION :

L'accès au restaurant scolaire est soumis à réservation (depuis la veille à partir de 13h30 jusqu'à 10h00 le jour du repas) aux bornes prévues à cet effet. Ce système permet aux cuisiniers de gérer au plus près la production des plats et de limiter le gaspillage de nourriture.

L'élève qui n'aura pas réservé (oubli de carte, carte non approvisionnée) déjeunera à la fin du service et se verra appliquer une pénalité de 1,50 € paroubli.

Une pénalité de 1,50 € sera également appliquée aux commensaux en cas d'oubli de carte ou de non réservation.

Toute réservation donne lieu au débit d'un repas, qu'il soit consommé ou non sauf en cas d'empêchement exceptionnel à justifier avant 10h00 (ex : maladie).

Les élèves internes au lycée Renaudeau ou les étudiants logeant à Chemillé qui ont oublié leur carte à la maison devront se procurer à l'intendance une carte provisoire pour la semaine et se verront appliquer une pénalité de 1,50 €.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Les repas sont payables d'avance et débités à chaque passage de la carte devant le lecteur optique. Au moment de l'inscription, un chèque de chargement de 10 repas minimum est demandé.

Les comptes doivent toujours être positifs d'au moins deux repas pour pouvoir accéder à la réservation. **Il y a donc nécessité de réapprovisionner le compte 48 HEURES avant la réservation.**

Les encaissements se font uniquement à l'intendance de 10h35 à 10h50 et de 12h40 à 13h00.

LES AIDES FINANCIERES :

1° Les Bourses :

Les bourses et primes sont versées sur le compte bancaire du responsable financier de l'élève. Sur demande expresse de la famille, elles peuvent être directement affectées au crédit de la carte d'accès au self.

2° Les Remises de Principes :

Elles ne concernent que les familles ayant plus de deux enfants pensionnaires ou demi-pensionnaires dans un ou plusieurs établissements scolaires publics du second degré.

Les remises de principes des demi-pensionnaires sont directement affectées au crédit de la carte de demi-pension.

Les remises de principes des élèves internes sont déduites de la facture d'internat.